



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

# AVIS A LA BATELLERIE

**Rivières «ADOUR et NIVE»**

**Commune de Bayonne**

En raison du passage de la flamme Olympique sur la Nive et l'Adour, entre le ponton de l'Aviron Bayonnais et le ponton de la navette fluviale à Bayonne, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés, conformément à l'arrêté en date du **04 AVR. 2024**, que la navigation et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits :

**- le lundi 20 mai 2024 de 10h30 à 12h30 ;**

dans une zone comprise entre le pont de la RD 810 (avenue André Grimard) et le ponton d'accueil de la mairie de Bayonne, au niveau du parking Place Charles de Gaulle (avenue du Maréchal Leclerc) de la commune de Bayonne.

Anglet, le **04 AVR. 2024**

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur principal des affaires maritimes  
Philippe PAQUIN  
Chef du service administration de la mer